



DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE LYCEE

MODALITES DE DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE

Trois modalités de demande de bourse existent :

- ✓ le consentement à **l'étude automatique du droit à bourse** donné *via* le service en ligne « Inscription » (pour les entrants en 2nde) ou *via* la fiche de renseignements papier lors de l'inscription ou de la « réinscription » de l'élève dans l'établissement.
- ✓ le **service en ligne** « Bourses » *via* ÉduConnect. Ce service sera disponible du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025.
- ✓ la **demande papier** *via* le formulaire Cerfa N° 11319 (disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43243>). Dépôt du dossier du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025 auprès du secrétariat des élèves.

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Vous n'aurez pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Votre droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Vous pourrez **retirer votre consentement** à tout moment si vous le souhaitez.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Vous devez donner **votre consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Vous devez renseigner **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : **les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition** pour permettre la récupération des données fiscales.

- Si vous êtes en concubinage, vous devez renseigner les données d'état civil de **votre concubin ou votre concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

DEMANDEUR

La demande peut être présentée par la ou les personnes qui assument **la charge effective et permanente de l'élève** et qui justifient par leur avis d'imposition la charge fiscale de l'élève. C'est la notion de ménage qui s'applique (ménage social et fiscal).

L'attestation de la CAF peut être sollicitée afin d'apporter des précisions nécessaires sur la situation familiale du demandeur en vue de l'instruction de sa demande.

En cas de garde alternée, une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. A cet effet, il ne revient pas à l'administration de retenir l'une de ces demandes. Si deux demandes pour un même élève sont déposées dans les délais de la campagne de bourse, elles doivent être déclarées irrecevables, et les parents doivent convenir entre eux de la demande qui sera maintenue.

SITUATION DU MENAGE

Pour les parents séparés ou divorcés, sont pris en compte les revenus du ménage du parent qui a la charge de l'élève, comprenant le cas échéant les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée.

Pour les situations de concubinage, sont pris en compte les revenus des personnes composant le ménage social du demandeur qui assume la charge effective et permanente de l'élève (ceux des deux concubins, même si l'élève n'est pas un enfant commun). La situation de concubinage est prise en considération au moment de la demande, avec les revenus de l'année de référence pour chacun des concubins.

REVENUS

Les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2024.

Les revenus de l'année en cours, soit ceux de l'année 2025, ne sont jamais pris en compte.

BAREME

Le barème prend en compte le nombre d'enfants à charge, en le plafonnant à huit ou plus. Si le revenu fiscal de référence n'excède pas le plafond de ressources pour le nombre d'enfants à charge pris en compte, le droit à bourse est ouvert et la bourse peut être attribuée.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	21 611€	23 272€	26 596€	30 753€	34 908€	39 897€	44 883€	49 870€

Le simulateur est accessible sur <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>.

PERIODICITE DE LA DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE

La demande d'étude automatique du droit à bourse est réalisée lors de l'inscription ou de la « réinscription » de l'élève dans l'établissement. Les données complémentaires recueillies sont conservées dans la Base Elèves Etablissement afin que le droit à bourse du demandeur soit réexaminé automatiquement à chaque rentrée scolaire, dès lors que ce dernier n'a pas retiré son consentement. Les familles qui ont consenti à l'étude automatique du droit à bourse n'ont donc aucune démarche à réaliser à la rentrée scolaire.

En revanche, la demande doit être effectuée chaque année si le demandeur dépose une demande papier ou une demande en ligne.

Depuis l'année scolaire 2024-2025, la bourse nationale de lycée est attribuée pour une année scolaire.

AIDES FINANCIERES CUMULABLES AVEC UNE BOURSE DE LYCEE

✓ PRIME A L'INTERNAT

La prime à l'internat, qui bénéficie aux élèves boursiers internes, varie en fonction de l'échelon de bourse. Elle est versée trimestriellement. Cette aide est attribuée automatiquement.

✓ BOURSE AU MERITE

La bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet et qui sont scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel ou au CAP. Son montant varie en fonction de l'échelon de bourse. Elle est versée trimestriellement. Cette aide est attribuée automatiquement.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>